

dans les ports de Terre-Neuve relativement au ravitaillement des navires étrangers. Or, je ne crois pas qu'on se dirige souvent à cette fin vers les ports des provinces Maritimes qui sont plus éloignés des Grands-Bancs que ceux de Terre-Neuve. S'il faut en juger par la tendance actuelle, il n'est pas impossible que la province de Terre-Neuve ne doive un jour prier le gouvernement fédéral de modifier sa ligne de conduite relativement à l'utilisation des ports terre-neuviens par les embarcations étrangères. Le régime actuel s'est établi et maintenu parce que les pays d'où viennent ces navires étaient et sont encore, jusqu'à un certain point, nos clients. Mais ces embarcations ne se sont pas adressées aux ports des provinces Maritimes par le passé. Il me semble donc probable, advenant que la loi soit modifiée de façon que ces navires puissent utiliser non seulement les ports de Terre-Neuve, mais encore ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, que s'il faut plus tard remanier la loi ou si l'on juge souhaitable dans l'intérêt des pêcheurs de Terre-Neuve d'y insérer des restrictions, un conflit sur la ligne de conduite à tenir puisse surgir entre les provinces. Les provinces Maritimes interviendraient uniquement pour accroître leurs relations commerciales avec ces navires étrangers, tandis qu'aux yeux de Terre-Neuve, cet élément n'aurait qu'une importance secondaire au regard des relations à entretenir avec ces pays en vue de l'exportation du poisson.

Le projet de loi, j'imagine, sera déferé au comité, où j'aimerais qu'on en étudie très soigneusement toute la portée. En outre, j'estime qu'il y aurait lieu de consulter la province de Terre-Neuve, afin d'obtenir son avis relativement à la ligne de conduite qui s'appliquerait en vertu d'une loi comme celle-ci. La question a posé par le passé et pose encore pour Terre-Neuve un problème très important. J'espère que le comité en tiendra compte.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de poser une question au sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird)? Voudrait-il me dire si le projet de loi en vertu duquel la loi a été édictée comportait les pouvoirs étendus dont le projet de loi à l'étude tend à revêtir les inspecteurs? Ainsi, je note que, d'après la mesure à l'étude, le préposé à la protection,—il s'agit sans doute d'un inspecteur quelconque,—peut:

- a) monter à bord de tout bâtiment de pêche trouvé dans les eaux territoriales du Canada et y demeurer aussi longtemps que le bâtiment reste dans les eaux territoriales du Canada,
- b) faire conduire le bâtiment de pêche à un port et examiner sa cargaison; et
- c) interroger sous serment le capitaine ou tout membre de l'équipage au sujet de la cargaison et du voyage.

Et chaque fois qu'un préposé soupçonne une infraction à la loi, il peut saisir un bâtiment ou tout effet à bord du bâtiment; il peut arrêter sans mandat toute personne qu'il a raisonnablement lieu de soupçonner et garder tous les effets saisis, ou les remettre au ministre. Chose étrange, il peut détenir un bâtiment et les effets ainsi saisis pendant une période de trois mois avant d'être tenu de dénoncer l'accusé. Je suis méfiant quand il s'agit d'étudier une mesure qui confère de tels pouvoirs aux fonctionnaires. Selon moi, ces pouvoirs sont très rigoureux; je désire donc savoir s'ils sont contenus dans la loi ou s'il s'agit là de mesures nouvelles.

L'honorable Thomas Reid: Avant qu'on réponde à la question, car, à la lumière des observations qu'on vient de formuler, le parrain du projet de loi peut clore la discussion par sa réponse, j'aimerais à dire un mot au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Roebuck: Mais je veux qu'on réponde à la question.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de dire tout d'abord au leader du Gouvernement qu'à mon retour au Sénat, je suis heureux de voir le *Feuilleton* bien rempli. On doit féliciter le Gouvernement d'avoir présenté aussi tôt un tel nombre de mesures législatives.

Il m'est tout particulièrement agréable de noter que le Gouvernement veut améliorer les lois concernant les pêcheries, car si un domaine de la législation a été négligé par le passé c'est bien celui des pêcheries. On n'a qu'à lire les notes explicatives du bill pour se renseigner sur l'historique de cette législation. La loi primitive a été adoptée pour la première fois en 1868; la première modification a suivi 45 ans plus tard et maintenant, trente-neuf ans après l'adoption de la première modification, on désire la modifier à nouveau.

Si nous désirons protéger nos pêcheries canadiennes, il y a lieu de régler, dans les rivières, l'aménagement des barrages qui nuisent à l'industrie de la pêche. Par malheur, le bill à l'étude ne prévoit pas une telle mesure. Me serait-il permis de dire à mon collègue de Terre-Neuve, que la Colombie-Britannique est l'une des provinces où on se livre le plus à la pêche dans tous les pays.

L'honorable M. McDonald: Après la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Reid: J'ai cité bien souvent des chiffres pour démontrer que les pêches de la Colombie-Britannique sont plus considérables que celles de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse réunis, et cependant, il reste des gens qui ne